

Article	Titre	Page
LOI FÉDÉRALE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE		LCR
Dispositions générales		
01, 02	Champ d'application, Compétence de la Confédération	45
2a, 03	Prévention; Compétence des cantons et des communes	45
04, 05, 06	Obstacles à la circulation; Signaux et marques; Publicité	47
Véhicules et conducteurs		
07, 08	Véhicules automobiles; Construction et équipement	47
09, 10, 11	Dimensions et poids; Permis; Permis de circulation	48
12, 13	Réception par type; Contrôle des véhicules	49
14	Permis d'élève conducteur et permis de conduire	50
15	Formation des conducteurs de véhicules automobiles	50
15a, 16	Permis de conduire à l'essai; Retrait des permis	51
16a	Retrait après une infraction légère	52
16b	Retrait après une infraction moyennement grave	52
16c, 16c ^{bis}	Retrait après une infraction grave; - commise à l'étranger	53
16d, 17	Retrait du permis pour cause d'inaptitude; Restitution	54
Les véhicules sans moteur et leurs conducteurs		
18, 19, 20, 21	Cycles, Cyclistes; Autres véhicules; Voituriers	55
Dispositions communes		
22	Autorité compétente	56
23	Mesures administratives, procédure et durée de validité	56
24, 25	Recours; Dispositions complémentaires sur l'admission des véhicules et des conducteurs	57
Règles de la circulation		
26	Règle fondamentale	58
Règles conc. tous les usagers de la route		
27	Signaux, marques et ordres à observer	59
28	Règles à observer aux passages à niveau	59
Règles concernant la circulation des véhicules		
29, 30	Garanties de sécurité; Passagers, chargement, remorques	59
31, 32, 33	Maîtrise du véhicule; Vitesse; Obligations à l'égard des piétons	60
Diverses manoeuvres de circulation		
34, 35	Circulation à droite; Croisement et dépassement	61
36, 37, 38	Présélection, priorité; Arrêt, parage; Règles à observer envers les tramways et chemins de fer routiers	62
Mesures de protection		
39, 40	Signes; Signaux avertisseurs	62
41, 42	Eclairage des véhicules; Incommodités à éviter	63
Règles pour des cas spéciaux		

Article	Titre	Page
43	Répartition de la circulation	63
44	Voies à suivre, circulation à la file	64
45	Routes à forte déclivité, routes de montagne	64
Catégories spéciales de véhicules		
46, 47	Règles concernant les cyclistes; les motocyclistes	64
48	Règles concernant les tramways et chemins de fer routiers	65
Règles applicables aux autres usagers de la route		
49, 50, 51	Piétons; Cavaliers, animaux; Devoirs en cas d'accidents	65
52, 53	Manifestations sportives ; Courses d'essai	66
Dispositions d'exécution		
53a	Contrôle des véhicules motorisés lourds	66
54	Attributions spéciales de la police	67
55	Constat de l'incapacité de conduire	67
56	Durée du travail et du repos des conducteurs professionnels	68
57, 57a	Règles complémentaires de circulation; Police des autoroutes	68
57b	Perturbation des contrôles de la circulation routière	70
57c, 57d	Gestion du trafic par la Confédération; -par les cantons	70
Responsabilité civile et assurance		
58	Responsabilité civile du détenteur de véhicule automobile	71
59	Atténuation ou exclusion de la responsabilité du détenteur	72
60	Dommage causé par plusieurs auteurs	72
61	Responsabilité civile entre détenteurs de véhicules	72
62	Réparation du dommage, réparation morale	73
Assurance		
63, 64	Assurance obligatoire; Assurance minimale	73
65, 66	Action directe contre l'assureur, exceptions; Pluralité des lésés	74
67	Changement de détenteur, véhicule de remplacement	74
68	Attestation d'assurance, suspension et cessation d'assurance	74
Cas spéciaux		
69	Remorques des véhicules, véhicules remorqués	75
70, 71	Cycles; Entreprises de la branche automobile	75
72	Courses de vitesse	76
73	Véhicules et cycles de la Confédération et des cantons	77
74, 75	Bureau national d'assurance. Véhicules utilisés sans droit	77
76, 76a	Fonds national de garantie; Financement et exécution	78
76b	Bureau et Fonds national d'assurance et de garantie	79
77 - 79a	Véhicules non assurés, Organisme d'information	80
79b	Représentants chargés du règlement des sinistres	81
79c, 79d	Règlement des sinistres; Organisme d'indemnisation	81
79e	Réciprocité	82

Article	Titre	Page
Rapports avec les autres assurances		
80, 81	Assurance accidents obligatoire; Assurance militaire	82
Dispositions communes		
82 - 88	Assureur; Prescription; Conventions; Conditions pour recourir	83
89	Dispositions compl. sur la RC l'assurance	84
Dispositions pénales		
90	Violation des règles de la circulation	84
91	Conducteurs se trouvant dans l'incapacité de conduire	84
91a	Opposition ou dérobade aux mesures visant à déterminer l'incapacité de conduire	84
92	Violation des devoirs en cas d'accident	85
93, 94	Etat défectueux des véhicules; Vol d'usage	85
95	Conduite sans permis ou malgré un retrait	86
96	Circuler sans permis circulation	86
97	Usage abusif de permis et de plaques	87
98, 99	Signaux et marques; Autres infractions	87
100, 101	Conditions de la répression; Infractions commises à l'étranger	88
102, 103	Relation à d'autres lois pénales; Dispo. complémentaires	89
Exécution de la loi, dispositions finales		
104, 104a	Avis; Registre des véhicules et détenteurs de véhicules	89
104b	Registre des mesures administratives	91
104c	Registre des autorisations de conduire	92
104d, 105	Registre des types de véhicules; Impôts et taxes	93
106 - 108	Exécution de la loi; Dispositions finales; Disposition transitoire	95
ORDONNANCE SUR LE CONTRÔLE		
DE LA CIRCULATION ROUTIERE		OCCR
Dispositions générales		
01, 02, 03	Objet; Abréviations et définitions; Compétence de la police	97
04	Compétence de la douane et gardes-frontière	98
05, 06	Contrôles; des permis et autorisations	99
07, 08	Détournement de véhicules; Administration des preuves	99
09	Recours à des moyens techniques	99
Contrôle des conducteurs; Capacité de conduire		
10, 11	Tests préliminaires; Contrôle avec l'éthylomètre	100
12, 13	Analyse de sang et des urines; Obligations de la police	101
14, 15	Prélèvement du sang et récolte des urines; Examen médical	102
16, 17	Avis d'experts; Autre constatations d'incapacité de conduire	103
18, 19	Procédure; Diplomates et personnes ayant un statut analogue	103

Article	Titre	Page
Contrôle de la durée du travail de la conduite et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles		
20, 21, 22	Fréquence des contrôles; Contrôles routiers; d'entreprises	104
Contrôle des véhicules; de leur état technique		
23, 24	Principe; Contrôle des véhicules utilitaires	105
25	Contrôle d'entretien du système antipollution	106
Contrôle des marchandises dangereuses		
26, 27, 28	Contrôles routiers; d'entreprises; Dispositions communes	106
Mesures; Conformité aux prescriptions		
29, 30	Interdiction de reprendre la route et saisie du permis	107
31	Saisie du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire	108
32	Saisie du permis de circulation et des plaques de contrôle	108
33, 34	Procédure; Véhicules étrangers	109
35	Diplomates et personnes ayant un statut analogue	109
Communications de la police		
36, 37	Dénonciations; Soupçon d'inaptitude à la conduite	110
38, 39	Véhicule défectueux; Diplomates et pers. statut analogue	110
Informations et communications entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne		
40	Transport de marchandises dangereuses	110
41	Durée du travail, de la conduite et du repos	111
42, 43	Véhicules utilitaires; Comm. avec l'UE	111
Communications et traitement des données; Comm. des cantons		
44, 45, 46	Comm. à l'OFROU; à l'OFT; Rapports de l'OFROU	111
Traitement des données		
47, 48	Base de données centralisée; Contenu de la base de données	112
49, 50, 51	Dispositions pénales et dispositions finales ; Entrée en vigueur	114
<u>ORDONNANCE DE L'OFROU CONCERNANT L'ORDONNANCE SUR LE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE OOCRR-OFROU</u>		
Disposition générales		
01, 02, 03	Objet; Personnel des contrôles; Méthodes de mesure	115
04, 05	Infractions; Transmissions des données	116
Contrôle de vitesse		
06, 07	Type de mesure; Aures constatations de dépassement	116
08, 09, 10	Marge de sécurité; Documentation; Suveillance feux rouges	117
11	Contrôle de la durée du travail, de la conduite et du repos	118
Contrôle du poids des véhicules		
12, 13, 14	Fonctionnement; Ponts-basculés et pese-essieux; Pèse-roues	119

Article	Titre	Page
Contrôle des dimensions des véhicules		
au moyen d'installation de mesure de profils		
15, 16	Définition; Marge de sécurité	120
Mesure du taux d'alcool dans l'haleine		
17, 18	Exigences de l'éthylomètre; Service d'entretien	120
19, 20, 21	Notice d'emploi; Marge de sécurité; Dysfonctionnement	121
Analyse du sang et des urines		
22, 23, 24, 25	Mandat; Documentation; Contre-expertise; Conservation	121
26	Rapport, conso. d'alcool postérieure à l'événement critique	122
Reconnaissance des laboratoires		
27, 28, 29	Dépôt de la demande; Reconnaissance provisoire; Définitive	123
30, 31	Retrait de la reconnaissance; Reconnaissance de la direction	123
Assurance qualité des laboratoires		
32, 33	Contrôles externes; Audits	124
34	Preuve de la présence de stupéfiants dans le sang	125
Contrôle des véhicules		
35, 36	Contrôle Etat technique; Contrôle des marchandises	125
Communication des cantons		
37, 38	Transmission à l'OFROU; Office des transports	125
39	Entrée en vigueur	126
Annexe 1	Marges de sécurité lors de contrôles par véhicule-suiveur	127
Annexe 2	Rapport incapacité de conduire	128
Annexe 3	Rapport médical consommation alcool, stupéfiants	131
Annexe 4	Rapport état technique véhicules utilitaires	135
Annexe 5	Rapport transport routier de marchandises dangereuses	137
LOI SUR LES AMENDES D'ORDRE		LAO
01, 02, 03	Principes; Exceptions; Liste des amendes	139
03a, 04, 05	Concours d'infractions; Organes de police compétents	140
06, 07, 08	Paiement; Frais; Force de chose jugée	140
09	Contrevenants non domiciliés en Suisse	140
10	Refus de payer, dénonciation	141
11	Amende d'ordre et procédure ordinaire	141
12, 13	Exécution de la loi; Entrée en vigueur	141
ORDONNANCE SUR LES AMENDES D'ORDRE		OAO
01, 02	Liste des amendes; Concours d'infraction	143
03, 04	Formules; Instructions	143
05, 06	Abrogation du droit en vigueur; Entrée en vigueur	143
Annexe 1	Liste des amendes	145
Annexe 2	Exigences minimales concernant les formules	168

Article	Titre	Page
ORDONNANCE RÉGISSANT LES ÉMOLUMENTS		
DE L'OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES		OEMOL-OFROU
01, 02	Objet; Emolument lié à la réception par type	169
03, 04	Application de O. générale sur les émoluments; Calcul	169
05, 06, 07	Renonciation; Supplément d'émolument; Encaissement	170
08, 09	Adaptation au renchérissement; Abrogation du droit	170
10, 11	Disposition transitoire; Entrée en vigueur	170
Annexe	Emoluments pour prestations et autorisations spéciales	171
ORDONNANCE SUR LES RÈGLES DE LA		
CIRCULATION ROUTIÈRE		OCR
01	Introduction; Définitions	173
Règles de circulation		
02, 03	Etat du conducteur; Conduite du véhicule	174
03a, 03b	Port de la ceinture de sécurité; Port du casque	175
04, 04a	Adaptation de la vitesse; Limitation générale de vitesse	177
05	Vitesse maximale pour certains genres de véhicules	178
06	Comportement à l'égard des piétons	179
Diverses manoeuvres de circulation		
07	Circulation à droite	179
08	Routes à plusieurs voies, circulation à la file	180
09	Croisement	180
10, 11	Dépassement en général / dans des cas particuliers	181
12	Véhicules qui se suivent	181
13	Présélection, changement de direction	182
14, 15	Droit de priorité; Priorité dans des cas particuliers	182
16	Véhicules prioritaires	183
17	Démarrage, marche arrière, demi-tour	183
18, 19, 20	Arrêt; Parcage en général / dans des cas particuliers	184
20a	Facilités de parcage pour les personnes à mobilité réduite	186
21	Monter dans le véhicule, en descendre, charger, décharger	186
22	Manière d'immobiliser les véhicules	187
23	Utilisation du signal de panne et des feux clignotants	187
24	Règles aux passages à niveau et devant des barrières	188
25	Règles à l'égard des tramways et chemins de fer routiers	188
26	Colonnes, cortèges, véhicules à chenilles	189
27	Courses d'apprentissage; Mesures de protection	189
28, 29	Signes; Signaux avertisseurs	190
30, 31	Eclairage des véhicules; Utilisation de l'éclairage	190
32, 33, 34	Feux spéciaux; Bruit / Autres inconvénients à éviter	191
Règles applicables à certaines routes		
35, 36	Véhicules admis / règles particulières sur les autoroutes	193
37	Chaussées à sens unique	194

Article	Titre	Page
38	Routes à forte déclivité et routes de montagne	194
39, 40	Tunnels; Pistes et bandes cyclables	194
41	Chemins réservés aux piétons et trottoirs	195
41a	Quartiers d'habitation et aires de circulation assimilées	195
41b	Carrefours à sens giratoire	196
Catégories spéciales de véhicules		
42	Motocycles et cycles, généralités	196
43	Motocycles, cyclomoteurs, cycles, circulation en file	196
43a	Chaises d'invalides	197
44	Véhicules à traction animale et voitures à bras	197
45	Tramways et chemins de fer routiers; Piétons	197
46, 47, 48	Usage / Traversée de la chaussée; Cas particuliers	198
49	Files de piétons	199
Utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules		
50, 50a	Usage de la route; Utilisation comme moyen de locomotion	200
Cavaliers, animaux		
51, 52, 53	Cavaliers; Animaux isolés, troupeaux; Dispositions communes	201
Devoirs en cas d'accident		
54	Mesures de sécurité sur les lieux d'un accident	202
55	Accidents avec des dommages corporels	202
56	Constatación des faits; Usage des véhicules	202
57, 58, 59	Généralités; Mesures de protection; Protection de la chaussée	203
Entretien du système antipollution des véhicules		
59a	Obligations du détenteur; Passagers	204
60	Généralités	205
61, 62	Transport de personnes au moyen de véhicules servant au transport de choses et de véhicules agricoles	206
63	Transport de personnes sur des motocycles et des cycles	206
Dimensions et poids		
64 - 67	Largeur; Longueur; Mouvement giratoire; Hauteur; Poids	207
Attelage de remorques, remorquage		
68, 69	Remorques attelées aux automobiles / autres véhicules	210
70	Mesures de sécurité relatives aux remorques	211
71, 72	Pousser et remorquer; Remorquage de véhicules automobiles	211
Chargement		
73, 74, 75	En général; Transport d'animaux / de cadavres de personnes	212
Cas particuliers		
76	Trafic de ligne	214
77	Voitures automobiles de travail; traîneaux, conteneurs	214

Article	Titre	Page
Véhicules spéciaux et transports spéciaux		
78, 79	Autorisations; Compétences	215
80, 81	Poids et dimensions exceptionnels	217
82, 83	Conditions auxquelles sont soumises les remorques spéciales	217
84, 85	Mesures préventives; Comportement dans la circulation	218
Véhicules agricoles		
86, 87	Courses autorisées / en relation avec une exploitation agricole	218
88, 89, 90	Courses interdites; Coopératives; Autorisations exceptionnelles	220
Interdiction de circuler le dimanche et de nuit		
91, 91a, 92, 93	Principe; Exceptions; Transports soumis à autorisation	221
93	Délivrance d'autorisations	223
Manifestations sportives		
94, 95	Manifestations interdites, exceptions; Autorisation	224
96	Disposition pénale; Dispositions transitoires et finales	225
97, 98	Instructions, exceptions; Disposition transitoire	225
99	Entrée en vigueur	225
ORDONNANCE DE L'ASSEMBLEE FEDERALE CONCERNANT LES TAUX D'ALCOOLEMIE LIMITES ADMIS EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE		OAL
01, 02	Incapacité de conduire; Entrée en vigueur	227
ORDONNANCE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET DU REPOS DES CONDUCTEURS PROFESSIONNELS DE VÉHICULES AUTOMOBILES (ORDONNANCE SUR LES CHAUFFEURS)		OTR 1
01, 02, 03, 04	Objet; Définition; Application; Exceptions	229
Durée de la conduite, du travail, des pause et du repos		
05, 06, 07	Durée de conduite; Temps de travail / de disponibilité	232
08, 09, 10, 11	Pauses; Repos journalier; Repos hebdomadaire	233
11a	Ajournement du repos lors de circuits internationaux	234
11b	Parcours considéré comme temps de travail	235
11c, 11d	Conduite en équipage; Transports combinés	235
12	Déroghations dans les états d'urgence	235
Dispositions sur le contrôle		
13 - 13b	Moyens de contrôle; Cartes de tachygraphe; - de conducteur	236
13c - 13e	Carte d'atelier; - d'entreprise; - de contrôle	237
14 - 14b	Tachygraphe; Utilisation du tachygraphe analogique; - numérique	239
14c	Présentation des documents ou données concernant le tachygraphe	241
14d	Tachygraphe numérique de véhicules de location	241
15	Livret de travail	241

Article	Titre	Page
16	Registre de la durée du travail, de la conduite et du repos	242
16a	Déchargement des données du tachygraphe numérique	243
17	Autres obligations de l'employeur et du conducteur	243
18	Obligation de renseigner	244
Dispositions spéciales		
19, 20	Apprentis conducteurs de camions; -à titre accessoire	244
21, 22	Dispositions et poursuites pénales	245
23, 24	Exécution; Tâches des cantons; - de la Confédération	246
25 - 29	Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	247
ORDONNANCE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET DU REPOS DES CONDUCTEURS PROFESSIONNELS DE VÉHICULES LÉGERS AFFECTÉS AU TRANSPORT DE PERSONNES ET DE VOITURES DE TOURISME LOURDES		
		OTR 2
01, 02	Objet; Définitions; Champ d'application	249
03, 04	Principes; Exceptions	250
Durée du travail, de la conduite et du repos		
05, 06	Durée max. de la sem. de travail; Travail supplémentaire	251
07 - 11	Durée max. de conduite; Pausés; Repos journalier; -hebdo.	252
12, 13	Demi-journée de congé hebdo.; Compensation interdite	254
Dispositions sur le contrôle		
14	Moyens de contrôle	254
15, 16	Emploi et disques d'enregistrement du tachygraphe	254
17, 18	Livret de travail; Tenue du livret de travail	256
19	Dispense de l'obligation de remplir le livret de travail	258
20	Cas de nécessité	258
21	Registre de la durée du travail conduite et du repos	258
22, 23, 24	Autres obligations employeur et conducteur; Renseigner	259
Dispositions spéciales		
25, 26, 27	Chauffeurs de taxis; Conducteurs à titre accessoire	260
28, 29	Dispositions pénales; Poursuite pénale	261
30	Mesures administratives; Dispositions finales	262
31, 32	Tâches des cantons; Tâches de la Confédération	262
33, 34	Abrogation du droit antérieur; Entrée en vigueur	262
ORDONNANCE SUR LE REGISTRE DES CARTES DE TACHYGRAPHE		
		ORCT
01, 02, 03	Objet; But et contenu du RCT; Compétences et responsabilité	265
04	Autorisation d'accès, procédure d'interrogation	265
05	Echange de données avec des autorités étrangères	266
06	Reprise de données du registre des autorisations de conduire	267
07	Droit à l'obtention et à la rectification de renseignements	268
08	Conservation et élimination de données, archivage	268

Article	Titre	Page
09	Sécurité des données et tenue du journal	268
10	Contrôle interne de la protection des données	269
11	Comm. de données à des fins statistiques ou de recherche	269
12	Entrée en vigueur	269
Annexe	Contenu du RCT	270

ORDONNANCE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE **OSR**

Définitions et champ d'application

01	Contenu, abréviations et définitions	277
02, 02a	Validité pour les usagers de la route; Signalisation par zones	278

Signaux de danger

03	Principes; Dangers dus à la conformation de la route	279
04, 05, 06	Tournants; Chaussée glissante; Inégalités	280
07	Rétrécissement de la chaussée	280
08, 09	Descente et montée, gravillons, chutes de pierres; Travaux	281
10	Passages à niveau, voies de tram	281

Autres dangers

11, 12	Passages pour piétons, enfants, cyclistes; Animaux	282
13	Circulation en sens inverse	282
14	Signaux lumineux, avions, vent latéral, bouchon	283
15	Autres dangers	283

Signaux de prescription

16, 17	Principes; Exceptions	283
--------	-----------------------	-----

Interdictions de circuler, limitations du poids et des dimensions

18	Interdictions générales de circuler	284
19	Interdictions partielles de circuler, interdiction aux piétons	285
20, 21	Poids maximal, charge par essieu; Largeur, hauteur, longueur	286

Prescriptions pour les véhicules

en mouvement et limitations du stationnement

22 - 22c	Vitesse maximale; Zone 30 / de rencontre / piétonne	287
23, 24, 25	Vitesse minimale; Sens obligatoire; Interdiction d'obliquer	288
26, 27	Interdiction de dépasser / de faire demi-tour	290
28	Distance minimale entre les voitures automobiles lourdes	290
29	Chaînes à neige obligatoires	290
30	Interdiction de s'arrêter, de parquer	291
31	Arrêt à proximité d'un poste de douane, police	291
32	Signaux de fin d'interdiction	291

Pistes et chemins particuliers, chaussées ou voies réservées au bus

33	Piste cyclable, chemin pour piétons, allée d'équitation	292
34	Chaussées et voies réservées aux bus	293

Article	Titre	Page
Signaux de priorité		
35, 36	Principes; Signaux «Stop» et «Cédez le passage»	293
37, 38	Route principale; Fin de la route principale	294
39, 40	Intersection avec une route sans priorité / avec priorité droite	294
41	Voies d'accès aux autoroutes et semi-autoroutes	295
42, 43	Priorité dans les cas où la chaussée se rétrécit	295
Signaux d'indication		
44, 45	Principes; Signalisation de routes particulières	296
46	Sens unique, impasse, zone de protection des eaux	297
47	Autres signaux impliquant des règles de comportement	297
48	Parcage	298
Indication de la direction		
49, 50	Principes; Panneaux de localité	299
51, 52	Indicateurs de direction / de direction avancés	300
53	Panneaux de présélection	302
54	Types particuliers d'indicateurs de direction et avancés	302
54a	Indicateurs de directions pour cycles et engins assimilés à des véhicules	303
55	Indication des déviations	304
56	Numérotation des routes, jonctions et ramifications	304
Informations		
57, 58	Principes; Indication sur l'état de la route	304
59, 60	Disposition des voies de circulation	305
61	Information sur les limitations générales de vitesse	306
62	Indications diverses	306
Renseignements additionnels concernant les signaux		
63	Principes	307
64, 65	Plaques complémentaires usuelles / pour certains signaux	307
Signes et instructions de la police		
66	Genre et signification des signes	309
67	Force obligatoire des signes et instructions	310
Signaux lumineux		
68, 69	Genre et signification des signaux lumineux / spéciaux	311
70, 71	Aspect et utilisation; Emplacement et exigences techniques	312
Marques		
72, 72a	Principes; Marques tactilo-visuelles	314
73	Lignes de sécurité, de direction, doubles, d'avertissement	315
74	Voies de circulation, réservées aux bus, bandes cyclables	316
75, 76	Lignes d'arrêt, d'attente / de bordure, de guidage	317
77, 78	Passages pour piétons; Surfaces interdites au trafic	318
79	Marques régissant l'arrêt ou le stationnement des véhicules	318

Article	Titre	Page
Chantiers, dispositifs de balisage, barrages		
80, 81	Signalisation des chantiers; Directives aux entrepreneurs	319
82, 83	Dispositifs de balisage; Barrières	320
Autoroutes et semi-autoroutes		
84, 85	Principes; Emplacement des signaux	321
86, 87	Indication de direction abords des jonctions / ramifications	322
88, 89	Signaux de priorité; Indications diverses	324
90, 91	Marquages	325
Passages à niveau		
92, 93, 94	Signaux avancés / aux passages à niveau	325
Réclames routières		
95, 96	Définitions; Principes	327
97	Réclames routières aux abords des signaux	327
98	Réclames routières aux abords des auto- et semi-autoroutes	328
99, 100	Autorisation requise; Droit complémentaire	328
Exigences générales en matière de signalisation routière		
101, 102, 103	Principes; Aspect / Emplacement des signaux	328
104, 105, 106	Compétence; Surveillance; Requête	330
Réglementations et restrictions du trafic		
107	Principes	332
108	Déroptions aux limitations générales de vitesse	333
109	Désignation des routes principales, priorité	334
110	Réglementation du trafic sur les routes de grand transit	335
111	Routes appartenant à la Confédération	335
112	Biens-fonds appartenant aux chemins de fer	336
113	Aires de circulation en propriété privée	336
Dispositions pénales et finales		
114, 115	Dispositions pénales; Application de l'ordonnance	336
116	Abrogation et modification du droit antérieur	337
117, a-c, 118	Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	337
Annexe 1	Dimensions des signaux et des marques	340
Annexe 2	Représentation des signaux et des marques	347
Annexe 3	Disque de stationnement	379
ORDONNANCE DU DETEC		
CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES À LA SIGNALISATION		
DES ROUTES, DES CHEMINS POUR PIÉTONS ET DES CHEMINS		
DE RANDONNÉE PÉDESTRE		
		ONS
01, 02, 03	Objet; Signaux; Installations de feux de circulation	381
04, 05	Marques routières; Dispositifs de balisage	382
06	Délais transitoires	383

Article	Titre	Page
07, 08	Abrogation du droit en vigueur; Entrée en vigueur	383
ORDONNANCE SUR LES ZONES 30 ET LES ZONES DE RENCONTRE		OZ30
Dispositions générales		
01, 02, 03	Objet; Principe; Expertise	385
04, 05	Droit sur la circulation et aménagement de l'espace	386
06	Contrôle des mesures réalisées; Dispositions finales	386
07, 08	Abrogation d'instructions; Entrée en vigueur	386
ORDONNANCE CONCERNANT LES ROUTES DE GRAND TRANSIT		ROUTES
01	Routes de grand transit	387
02	Routes ouvertes uniquement aux véhicules à moteur	387
03, 04	Routes principales; Routes européennes	387
05	Force obligatoire pour les usagers de la route	387
06	Modification des annexes	387
07, 08	Abrogation du droit en vigueur; Entrée en vigueur	388
Annexe 1	Listes des autoroutes et semi-autoroutes	389
Annexe 2	Liste des routes principales	393
Annexe 3	Liste des routes européennes sur territoire suisse	410
ORDONNANCE SUR L'ASSURANCE DES VÉHICULES		OAV
Dispositions générales		
01, 02	Véhicules automobiles; Remorques de véhicules automobiles	411
Attestation d'assurance		
03, 03a, 04	Assurance minimale; Exigibilité; Contenu et forme	412
05, 06	Délivrance; Contrôle et conservation du document	413
Suspension et cessation de l'assurance		
07, 07a	Avis donné par l'assureur; Faillite d'un assureur	414
08	Dépôt du permis de circulation et des plaques	414
Véhicule de remplacement et autorisation provisoire de circuler		
09, 10	Autorisation officielle; Procédure, délai	415
10a	Autorisation générale d'utiliser des véhicules de remplacement	416
10b	Autorisation provisoire de circuler	417
Risques spéciaux		
11, 12	Catégories de risques; Transports de marchandises dangereuses	417
Plaques interchangeables		
13, 14, 15	Conditions générales; Usage des plaques; Assurance	418
Immatriculation provisoire		
16, 17	Cas d'application; Permis de circulation	419
18, 19	Plaques et vignettes de contrôle; Assurance	420

Article	Titre	Page
Permis à court terme		
20, 20a, 21	Délivrance; Usage; Assurance	421
Permis de circulation collectifs		
22	Catégories et nature des permis	422
23, 23a, 24	Conditions de la délivrance; Retrait; Usage des plaques	422
25	Personnes autorisées à faire usage de telles plaques	424
26	Procédure	425
Entreprises de la branche automobile		
27, 28, 29	Assurance; Procédure; Attestation d'assurance	425
Courses de vitesse		
30, 31	Cas d'application; Attestation d'assurance; Cas spéciaux	426
32	Machines pour la construction des routes	427
33	Véhicules affectés au trafic interne d'une entreprise	427
Assurance-responsabilité civile des cycles et des véhicules qui leur sont assimilés		
34, 35	Signes distinctifs pour cycles; Assurance	428
36	Acquisition et remise des vignettes pour cycles	429
Véhicules assimilés aux cycles		
37	Voitures à bras et monoaxes et cyclomoteurs légers	429
38	Cyclomoteurs	429
Véhicules automobiles et remorques étrangers		
39, 40	Champ d'application; Prétentions des lésés	430
41, 42	Obligation de réparer les dommages; Obligations des lésés	431
43, 44	Obligations du délégué; Assurance frontière	432
45	Attestations d'assurance équivalentes	432
46	Obligations des conducteurs de véhicules étrangers	433
47	Manifestations sportives de véhicules automobiles	433
48, 49	Tâches de la police; Exclusion du séquestre	433
Organisme d'information		
49a, 49b, 49c	Registres; Droit d'accès; Conservation des données	434
49d	Mise à disposition des informations	434
50, 51	Cycles étrangers; Véhicules inconnus ou non assurés	435
52	Obligations du lésé, franchise	435
53, 54	Obligation de réparer les dommages; Lésés étrangers	436
54a, 54b	Organisme d'indemnisation; Insolvabilité de l'assureur	437
Dispositions communes au bureau national d'assurance et au Fonds national de garantie		
55, 56, 57	Statuts, litiges; Relations	438
58	Calcul des contributions des détenteurs de véhicules	438
59	Versements es contributions	439

Article	Titre	Page
59a	Obligations du Contrôle fédéral des véhicules	439
59b, 59c	Obligations de l'assureur; Coordination des prestations	439
60	Dispositions pénales; Dispositions finales	440
61 - 77	Entrée en vigueur; Exceptions	441
Annexe 1, 2	Attestation d'assurance; Immatriculation provisoire	443
Annexe 3	Signes distinctifs pour cycles	449
Annexe 4	Attribution de permis de circulation collectifs	452
Annexe 5	Autorisation provisoire de circuler en Suisse	467

ORDONNANCE CONCERNANT LES EXIGENCES TECHNIQUE REQUISES POUR LES VÉHICULES ROUTIERS

OETV

Dispositions générales

01, 02	Champ d'application; Réception par type	469
03, 03a,	Abréviations et références; Règlementations	470
3b	Droit en cas de modifications	472
04, 05	Force obligatoire à des prescriptions internationales	473

Définitions

06, 07, 08, 09	Dimensions; Poids; Charges; Véhicules	473
----------------	---------------------------------------	-----

Voitures automobiles

10	Classification	475
11, 12	Voitures autom. de transport selon le droit CH; -CE	475
13	Genres de voitures automobiles de travail	477

Autres véhicules automobiles

14, 15, 16	Motocycles; Quadricycles, Tricycles; Roues jumelées	478
17, 18	Monoaxes, voitures à bras à moteur; Cyclomoteurs	479

Véhicules sans moteur

19, 20, 21	Remorques; -de transport selon le droit CH; -CE	479
22	Genres de remorques de travail	481
23	Voitures à bras, véhicules à traction animale, chariots	481
23a, 24	Chaises de handicapé; Cycles et vélos d'enfant	482

Véhicules spéciaux

25, 26	Définition; Véhicules à chenilles	482
27, 28	Véhicules agricoles spéciaux; Largeur hors norme	483

Contrôle individuel précédant l'immatriculation

29	Principe	484
30, 31	Contrôle du fonctionnement; Examen approfondi	484
32	Délégation du contrôle individuel, contrôle garage	485

Contrôle individuel suivant l'immatriculation

33	Contrôles périodiques obligatoires	486
34	Contrôle obligatoire extraordinaire	488

Article	Titre	Page
Entretien et contrôle subséquent du système antipollution		
35	Entretien du système antipollution	489
36	Contrôles subséquents des gaz d'échappement	490
Définitions et exigences techniques générales		
37-40	Dimensions; Poids; Mouvement giratoire et débordement	490
41	Constructeur, garanties de poids	493
42	Modification des poids total et garanti, poids à l'étranger	494
43, 44	Charge de toit; Identification du véhicule, -du moteur	494
45	Signes distinctifs de nationalité, plaques, signes officiels	495
Propulsion, gaz d'échappement, niveau sonore		
46, 47	Puissance; Caractéristiques du moteur	495
48	Proportion de mélange essence/huile, régulateur de régime, plombs, abaissement de la vitesse	496
49, 50	Réservoirs et conduites; Système, goulot de remplissage	497
51	Propulsion électrique	497
52	Gaz et dispositif d'échappement, catalyseur	498
53	Niveau sonore, silencieux	498
Transmission		
54, 55	Embrayage, puissance de démarrage; Compteur de vitesse	499
Essieux, suspension		
56	Empattement, élargissement de la voie	500
57	Suspension, système de démarrage	500
58	Roues et pneumatiques	501
59	Roues de rechange, de secours, pneus d'hiver	502
60	Genres de pneumatiques spéciaux, resculpture	502
61, 62	Pneus à clous; Restrictions d'utilisation, identification	502
63	Chaînes à neige et dispositifs antidérapants	503
64, 65	Direction; Freins; Carrosserie, habitacle	503
66	Carrosseries de véhicules, divers	504
67	Aspect, composants de véhicules dangereux, protection des composants rotatifs	505
68, 69	Marquage, identification; Inscriptions et peintures	505
70, 71	Publicité; Portes, vitres, visibilité	506
72	Habitacle, ancrage des ceintures, airbags, commande	507
Eclairage		
73	Exigences pour les dispositifs d'éclairage et catadioptrés	508
74	Feux de route et de croisement, avertisseur optique	509
75	Feux de position, arrière, de gabarit, de stationnement, feux-stop, éclairage de la plaque de contrôle	509
76	Feux de brouillard, -arrière, -de circulation diurne	510
77	Feux de recul et catadioptrés	510
78	Feux bleus et oranges de danger, autres dispositifs	511

Article	Titre	Page
79	Clignoteurs de direction	511
Autres exigences et équipements complémentaires		
80	Équipement électrique, déparasitage	512
81	Essuie-glace, lave-glace, dégivreur et ventilation	512
82	Avertisseurs acoustiques, autres sources sonores, HP extérieurs	513
83, 84	Systèmes d'alarme; Fausses alarmes	513
85	Branchement et débranchement, alimentation électrique	514
86, 87, 88	Signal d'alarme du SAV; Immobilisation; Autres éléments	515
89	Disposition des engins de travail et des porte-charges	516
90	Palette de signalisation, signal de panne, cale	516
91	Dispositifs d'attelage	517
Dispositions spéciales		
92	Véhicules de conducteurs handicapés	517
93	Véhicules affectés aux transports d'animaux	518
Dimensions, poids, identification		
94, 95, 96	Dimensions; Poids et charges par essieu; Plaque de contrôle	518
Propulsion, gaz d'échappement et transmission		
97	Démarrateur, puissance utile, augmentation, consommation	520
98, 99	Marche arrière; Dispositifs limiteurs de vitesse	520
100	Tachygraphe;	521
101	Contrôle, réparation des limiteurs, tachygraphe	521
102, 102a, 103	Enregistreur de données	522
Freins; Carrosserie, habitacle		
104, 104a	Protection de roues; Partie frontale et systèmes de protection	523
104b, 104c	Système de protection latérale; arrière	524
105, 106	Pare-brise, habitacle; Ceintures de sécurité, appuis-tête	525
107, 108	Places assises et debout; Disposition des pédales	525
109	Eclairage ; Dispositifs d'éclairage obligatoires	526
110, 111	Dispositifs d'éclairage facultatifs; Clignoteurs de direction	527
Autres exigences et équipements complémentaires		
112 - 115	Miroir; Cale, extincteur; Antivol	529
116, 116a	Alarme antiagression; Recyclage	530
Voitures automobiles dont la vitesse maximale est limitée		
117	Critères pour limiter la vitesse maximale, signalisation	530
118	Voitures automobiles dont la vitesse est limitée à 45 km/h	531
118a	Tracteurs agricoles dont la vitesse est limitée à 40 km/h	531
119, 120, 120a	Voitures automobiles dont la vitesse est limitée à 30 km/h; 15 km/h; 10 km/h	531
Autocars (bus à plate-forme pivotante et trolleybus inclus) et minibus		
121	Signalisation des bus scolaires, compartiment	533
122	Places assises, debout, calcul du nombre des passagers	533

Article	Titre	Page
123	Portes, sorties de secours, équipement complémentaire	534
123a	Bus scolaires, signes pour les transports scolaires	534
Tracteurs à sellette		
124	Plaques de contrôle, dispositif d'attelage	534
125	Voitures automobiles avec citerne ou silo	535
Voitures automobiles de travail		
126, 127, 128	Freins; -de service, -auxiliaire et de stationnement	535
129, 130	Ralentisseur; Freins à ressort	536
131, 132	Surface de charge, pare-boue, dimensions; Eclairage	537
Tracteurs		
133, 134	Vitesse maximale, surface de charge; Charge utile, freinage	537
134a	Véhicules à chenilles	538
Motocycles quadricycles légers, quadricycles, et tricycles à moteur		
135, 136	Dimensions; Poids , plaque de contrôle	539
137, 138, 139	Propulsion; Pneumatiques; Carrosserie, habitacle	540
140, 141	Dispositifs d' éclairage obligatoires; -facultatifs	540
142	Clignoteurs de direction	542
Autres exigences et équipements complémentaires		
143, 144	Rétroviseur; Autres exigences; Motocycles	542
145, 146	Freins; Carrosserie et autres exigences	543
Motocycles avec side-car		
147	Carrosserie, suspension, freins	544
148	Eclairage, clignoteurs de direction et autres exigences	544
Motocycles légers à deux roues		
149, 150	Freins; Système de retenue, repose pieds	545
151	Eclairage, support, dispositifs d'attelage	545
Motocycles légers à trois roues, quadricycles légers à moteur		
152	Dispositif de marche arrière, tachygraphe et enregistreur de données	545
153, 154	Freins; Eclairage	546
155	Ceintures de sécurité, ancrage, dégivreur, ventilation	546
Quadricycles à moteur et tricycles à moteur		
156, 157	Dispositif de marche arrière, tachygraphe et enregistreur de données; Freins	546
158	Ceintures de sécurité et points d'ancrage	547
159, 160	Eclairage; Luges à moteur	547
Véhicules automobiles agricoles		
161	Critères de classification, vitesse maximale	548
162, 163	Plaques de contrôle, direction; Freins	548
164	Engins supplémentaires, dispositifs de protection	549

Article	Titre	Page
165, 166	Eclairage; Autres exigences	549
Monoaxes		
167	Plaque de contrôle, vignette	551
168	Propulsion, gaz d'échappement, niveau sonore, vitesse	551
169, 170	Freins; Essieux, organes de commande	551
171, 172	Eclairage; Autres exigences	551
Voitures à bras équipées d'un moteur		
173, 174	Dimensions, poids, vignette; Propulsion, freins, éclairage	552
Cyclomoteurs		
175	Généralités, poids, identification	553
176	Propulsion, gaz, niveau sonore, composants	554
177	Transmission, pédalier, roues et pneumatiques	554
178, 179, 180	Carrosserie; Béquille; Eclairage	554
181	Autres exigences et équipements complémentaires	555
Remorques		
182, 183, 184	Dimensions; Poids et charges; Charge du timon	556
185, 186, 187	Plaque de contrôle; Essieux, suspension; Pneumatiques	557
188-191	Direction; Freins; Carrosserie; Protection latérale; -arrière	558
192, 193, 194	Eclairage obligatoire; -facultatif; Clignoteurs	560
195	Autres exigences et équipements complémentaires	561
196	Remorques affectées au transport de personnes	562
197	Remorques fixes	562
198	Remorques attelées aux motocycles, tricycles à moteur	563
199	Remorques attelées aux monoaxes	563
Remorques de travail		
200	Plaques de contrôle	564
201, 202, 203	Freins; -de service; -de stationnement, dispos. d'attelage	564
204	Carrosserie, suspension, éclairage	565
205	Remorques attelées aux chariots à moteur et de travail	565
206	Remorques attelées à des tracteurs	566
Remorques agricoles		
207, 208	Généralités; Freins, suspension, attelage de sécurité	566
209	Eclairage, timon, dispos. attelage	567
210	Remorques attelées aux cycles et cyclomoteurs	567
Autres véhicules sans moteur		
211	Traction animale, voiture à bras, charrettes, luges	568
212	Chariots de dépannage; Cycles	568
213	Généralités, dimensions, identification	569
214, 215	Roues, freins; Cadre, siège pour enfant	569
216, 217, 218	Feux; Catadioptrés; Signalisation, avertisseur, antivol	570

Article	Titre	Page
Disposition pénales et finales		
219, 220, 221	Exécution; Autorités d'immatriculation	571
222 à 222l	Dispositions transitoires	573
223	Entrée en vigueur	582
Annexe 2, 3	Prescriptions étrangères et internationales reconnues	583
Annexe 4	Disques, Signes, Identification de véhicules	653
Annexes 5-7	Mesure de la fumée; -du niveau sonore; Freins	660
Annexe 8	Composants dangereux des véhicules	692
Annexe 9	Dimensions intérieures des véhicules déterminantes	694
Annexes 10-12	Feux; Avertisseurs acoustiques; Déparasitage des véhicules	700

ORDONNANCE CONCERNANT LES EXIGENCES TECHNIQUES REQUISES POUR LES VOITURES AUTOMOBILES DE TRANSPORT ET LEURS REMORQUES

OETV 1

1	Dispositions générales	
1.1, 1.2	Champ d'application; Exigences générales	723
1.3, 1.4	Déclaration du DETEC donnant force obligatoire à des prescriptions internationales.	725
1.5	Classification des véhicules	725
2	Exigences techniques	
2.1-2.4	Généralités; Dimensions, poids, identification	726
2.5	Propulsion, gaz d'échappement, niveau sonore	727
2.6-2.9	Transmission; Essieux, suspension; Pneumatiques; Direction	728
2.10-2.13	Freins; Carrosserie; Habitacle; Eclairage	729
2.14	Autres exigences et équipements supplémentaires	732
3	Dispositions pénales et finales	
3.1-3.4	Exécution; Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	733

ORDONNANCE CONCERNANT LES EXIGENCES TECHNIQUES REQUISES POUR LES TRACTEURS AGRICOLES ET LEURS REMORQUES

OETV 2

1	Dispositions générales	
1.1, 1.2	Champ d'application; Exigences générales	735
1.3, 1.4	Déclaration du DETEC donnant force obligatoire à des prescriptions internationales	736
1.5	Classification selon le droit de la CE	737
2	Exigences techniques	
2.1-2.4	Généralités; Dimensions, poids, identification	738
2.5	Propulsion, gaz d'échappement, niveau sonore	739
2.6-2.8	Transmission; Essieux, suspension; Roues, pneumatiques	740
2.9-2.13	Direction; Freins; Carrosserie; Habitacle; Eclairage	740
2.14	Autres exigences et équipements supplémentaires	743

Article	Titre	Page
2.15	Dispositifs de protection du conducteur	743
3	Dispositions pénales et finales	
3.1-3.4	Exécution; Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	744

**ORDONNANCE CONCERNANT LES EXIGENCES TECHNIQUES
REQUISES POUR LES MOTOCYCLES, QUADRICYCLES
LÉGERS À MOTEUR, QUADRICYCLES À MOTEUR ET
TRICYCLES À MOTEUR**

OETV 3

1	Dispositions générales	
1.1, 1.2	Champ d'application; Exigences générales	745
1.3	Déclaration du DETEC donnant force obligatoire à des prescriptions internationales	747
1.4	Définitions selon le droit européen et le droit suisse	747
2	Exigences techniques	
2.1-2.4	Généralités; Dimensions, poids, identification	747
2.5	Propulsion, gaz d'échappement, niveau sonore	748
2.6-2.9	Roues, pneumatiques; Freins; Carrosserie, châssis; Eclairage	749
2.10	Autres exigences et équipements supplémentaires	750
3	Dispositions pénales et finales	
3.1-3.4	Exécution; Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	750

**ORDONNANCE SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ D'ÉCHAPPEMENT
DES CYCLOMOTEURS**

OEV 4

01, 02, 03	Champ d'application; Définitions; Dispositions générales	751
04	Demande d'approbation du type quant aux gaz d'échappement	753
05	Contrôle des émissions et valeurs limites	753
06	Modifications du type de véhicule	755
07	Extension de l'approbation du type	755
08	Conformité de la production (contrôle de la production)	756
09, 10	Retrait de l'approbation du type; Dispositions finales	758

**ORDONNANCE SUR LES APPAREILS MESUREURS
DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS À COMBUSTION**

OAGE

Dispositions générales

01, 02, 03	Objet; Champ d'application; Définitions	759
------------	---	-----

Appareils mesureurs des composants gazeux

04, 05	Exigences essentielles; Procédures de mise sur le marché	760
06	Procédures de maintien de la stabilité de mesure	760

Appareils mesureurs de fumée de diesel

07, 08	Exigences essentielles; Procédures de mise sur le marché	761
09	Procédures de maintien de la stabilité de mesure	761

Article	Titre	Page
10, 11	Obligation de l'utilisateur; Erreurs maximales tolérées	761

Dispositions finales

12	Abrogation du droit en vigueur	762
13, 14	Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	762
Annexe 1	Exigences spécifiques mesureurs composants gazeux	763
Annexe 2	Exigences spécifiques mesureurs fumée de diesel	767
Annexe 3	Procédures de maintien de la stabilité de mesure	770

ORDONNANCE RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE SUBSÉQUENT DES VOITURES AUTOMOBILES EN CE QUI CONCERNE LES ÉMISSIONS DE GAZ D'ÉCHAPPEMENT ET DE FUMÉES

OECSG

1	Dispositions communes	
1.1	Appareils mesureurs	773
1.2	Fiche d'entretien du système antipollution	773
1.3	Marque autocollante	776
1.4	Véhicules pourvus d'un permis à court terme ou d'un permis de circulation collectif et véhicules destinés à l'exportation	777
1.5	Contrôles subséquent des gaz d'échappement	777
2	Dispositions applicables aux véhicules équipés d'un moteur à allumage commandé	
2.1	Parties du véhicule qui doivent faire l'objet d'un service antipollution	778
2.2, 2.3	Valeurs de référence; Valeurs indicatives	779
2.4	Appareils mesureurs des gaz d'échappement	780
2.5	Véhicules équipés d'un moteur à deux temps	780
2.6	Véhicules équipés d'un moteur multicarburants (bivalents)	781
3	Dispositions applicables aux véhicules équipés d'un moteur à allumage par compression	
3.1	Etendue du service antipollution	781
3.2	Mesure des émissions de fumées	782
3.3, 3.4	Valeurs de référence; Influence de l'altitude	784
4	Abrogation de la législation en vigueur	785
5	Entrée en vigueur	785
Annexe	Contenu de la fiche d'entretien du système antipollution	786

ORDONNANCE RÉGLANT L'ADMISSION DES PERSONNES ET DES VÉHICULES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

OAC

Introduction;

01, 02	Objet; Abréviations	791
--------	---------------------	-----

Article	Titre	Page
Admission de personnes; Dispositions générales		
03, 04	Catégories de permis; Autorisations	792
05	Exceptions à l'obligation de posséder un permis	795
Examen de conduite		
05a, 06, 07	Domicile suisse; Age minimal; Exigences médicales minimales	795
08, 09	Pratique de la conduite; Contrôle de la vue	797
10	Cours de premiers secours aux blessés	798
Demande de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire		
11	Dépôt de la demande	799
11a	Certificat d'un médecin-conseil ou d'un institut spécialisé	800
11b	Examen de la demande	800
11c	Secret de fonction, reconnaissance des certificats d'aptitude	801
Dispositions communes aux examens théorique et pratique		
12, 12a, 13	Lieu, résultat de l'examen; Examen théorique de base	801
14	Première saisie des données dans FABER	802
Permis d'élève conducteur		
15, 16, 17, 17a	Délivrance; Validité; Course d'apprentissage; d'exercice	802
Formation à la conduite;		
18	Cours de théorie de la circulation	805
19	Instruction pratique de base des élèves motocyclistes	805
19a, 20	Exécution; Instruction des apprentis conducteurs de camions	806
21	Examen théorique complémentaire pour les conducteurs de camions et d'autocars	807
22, 23	Examen pratique; Répétition;	807
Permis de conduire		
24, 24a	Délivrance; Permis de conduire à l'essai	808
24b	Délivrance du permis de conduire à durée illimitée	808
24c	Inscription de droits	809
24d, 24e	Inscription/Élimination des conditions, des restrictions et des autres indications complémentaires	810
24f	Etablissement d'un nouveau permis d'élève conducteur ou d'un nouveau permis de conduire	810
24g	Obligation d'être porteur des permis dans des cas particuliers	810
25	Transport professionnel de personnes; Autorisation	811
Obligations d'annoncer et contrôles médicaux subséquents		
26, 27	Obligations d'annoncer; Contrôle par un médecin-conseil	812
Formation complémentaire pour les titulaires du permis de conduire à l'essai		
27a, 27b, 27c	Généralités; Objectifs; Contenu des cours	813
27d	Attestation de participation au cours	814

Article	Titre	Page
27e, 27f	Organisateurs des cours; Garantie de la qualité	815
27g	Compétences des cantons	815
Nouvel examen de conduite et course de contrôle et retrait du permis à titre préventif		
28	Décision imposant un nouvel examen de conduite	816
29, 30	Course de contrôle; Retrait à titre préventif	816
Retrait du permis		
31, 32	Obligation d'informer; Restitution volontaire du permis	817
33, 34	Portée du retrait, Infractions commises à l'étranger	817
Mesures contre les titulaires du permis de conduire à l'essai		
35, 35a	Prolongation de la période probatoire; Annulation	818
35b	Nouveau permis d'élève conducteur	818
36	Interdiction de circuler et avertissement	818
37 - 39	Portée de l'interdiction de circuler	819
Cours d'éducation routière à titre de formation complémentaire		
40, 41	Généralités; Organisation, procédure	819
Conducteurs de véhicules automobiles en provenance de l'étranger		
42, 43	Reconnaissance des permis; Age minimal	820
44	Obtention du permis de conduire suisse	822
44a	Permis de conduire à l'essai	822
45	Interdiction de faire usage du permis, retrait	823
46 - 64	Permis de conduire internationaux	823
Animateurs de cours de formation complémentaire		
64a, 64b	Obligation d'obtenir une autorisation; Conditions	824
64c, 64d	Formation; Certificat de compétence	824
64e	Durée de validité de l'autorisation	825
64f	Organes de formation pour animateurs	826
Experts de la circulation chargés des examens de conduite et des contrôles de véhicules		
65, 66, 67, 68	Exigences; Formation; Examen; Répétition de l'examen	826
69	Tâches des autorités	828
70	Loueurs de véhicules automobiles	828
Véhicules automobiles et leurs remorques; Admission		
71, 72	Principes; Exceptions	829
Permis de circulation		
73, 74	Genres de permis; Délivrance des permis	830
75	Rapport d'expertise	831
76	Contrôle du dédouanement et de l'imposition	832
77, 78	Lieu de stationnement; Détenteur	832
79, 80, 81	Validité; Inscriptions; Annulation	833

Article	Titre	Page
Plaques de contrôle		
82, 83	Sortes de plaques; Matériau, confection	834
84, 85	Système de numérotation; Disposition, caractères	836
86, 87	Sigles CD, CC, AT; Délivrance des plaques	837
87a	Délivrance de plaques munies d'un enduit réfléchissant	838
88, 88a	Véhicules particuliers servant aux examens	838
Cyclomoteurs		
90, 91	Statut juridique, admission; Permis de circulation	839
92, 93	Contrôle par groupe; Expertise individuelle	839
94, 95	Plaque de contrôle; Contrôles	840
96	Cyclomoteurs de la Confédération et des cantons	842
97	Remorques attelées aux cyclomoteurs et aux cycles	842
98 - 105	Expertise des véhicules; Expertise individuelle	842
Retrait des permis de circulation		
106, 107, 108	Motifs de retrait; Durée et exécution; Procédure	843
Véhicules nécessitant pas de permis		
109 - 113	Usage interdit	844
Véhicules étrangers		
114, 115	Reconnaissance de l'immatriculation; Immatriculation suisse	844
116, 117, 118	Mesures administratives; Imposition	846
Avis de délivrance de nouveaux permis		
119, 120, 121	Changement de lieu de stationnement	846
122	Contrôle de la Direction générale des douanes	847
123, 124	Avis d'infractions et d'autres faits	847
Renseignements tirés des registres		
125	Généralités	847
126	Renseignements relatifs aux immatriculations des véhicules	848
127 - 142c	Statistique des véhicules	848
Dispositions pénales		
143	Conducteurs de véhicules, plaques de contrôle	849
144	Annonce de résiliation des contrats d'apprentissage	849
145	Conducteurs de cyclomoteurs	850
146	Enseignement des règles de la circulation	850
147, 148	Conducteurs en provenance de l'étranger	850
149	Loueurs de véhicules automobiles	851
Dispositions finales		
150 - 151h	Exécution; Dispositions transitoires	851
152	Modification du droit en vigueur	857
153, 154	Abrogation du droit antérieur; Entrée en vigueur	857

Article	Titre	Page
Appendice	Description des catégories, sous-catégories spéciales de permis de conduire	860
Annexe 1-3	Exigences médicales; Certificat médical; Rapport médical	862
Annexe 4	Demande de permis d'élève conducteur ou de permis de conduire	870
Annexe 4a-6	Demande de permis de conduire de durée illimitée	875
Annexe 7 - 10	Groupes de matières pour les examens d'expert de la circulation	876
Annexe 11	Preuve de l'acquisition des connaissances théoriques	879
Annexe 12	Examen pratique	882

ORDONNANCE SUR LA RÉCEPTION

PAR TYPE DES VÉHICULES ROUTIERS

ORT

Dispositions générales

01, 02	Objet et champ d'application; Définitions	893
03	Réception par type ; Champ d'application	894
3a	Données pour véhicules bénéficiant d'une réception générale	894
04, 05	Dispense de la réception; Compétence	895
06	Titulaire de la réception pour des véhicules et des châssis	895
07	Réception pour composants, systèmes, objets et dispositifs	896
08	Forme et contenu de la réception par type	896
09, 10	Diverses marques de même type; Refus de réception	896
11, 12	Communication de données; Modification dans la série	896

Délivrance de la réception par type

13, 14	Principe; Déclaration de conformité	897
15	Réception selon le droit étranger ou international	897
16, 16a	Demande; Conservation des documents	898

Expertise technique

17, 18-20, 21	Compétence; Expertises; Présentation; Lieu d'expertise	898
22, 23	Expertise de composants, d'objets et de dispositifs	899
24, 25	Communication des défauts; Marques de conformité	899

Vérifications de conformité

26, 27, 28	Principes; Contrôle par sondage; Résultat négatif	900
29, 30, 31	Contrôle définitif par sondage; Retrait de la réception	900
31a	Mesures ; Interdiction de vente	901
31b, 31c	Rappel; Sécurité routière insuffisante	902

Emoluments

32, 33, 34	Champ d'application; Assujettissement; Exemption	902
35, 36, 37	Devis; Avance; Supplément	902
38, 39	Débours; Réduction ou remise de l'émolument	903
40, 41, 42	Décision; Échéance; Prescription	903
43, 44	Dispositions pénales; Dispositions finales	904

Article	Titre	Page
45 à 48	Exécution; Abrogation; Transitoires; Entrée en vigueur	904
Annexe 1	Véhicules soumis à la réception par type	906
Annexe 2-3	Organes d'expertise; Emoluments	908

ORDONNANCE**RÉGLANT L'ADMISSION DES CONDUCTEURS AU TRANSPORT
DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES PAR ROUTE****OACP****Dispositions générales**

01, 02, 03	Objet; Conditions d'admission; Exceptions	913
04	Courses pendant la formation professionnelle	914
05	Conducteurs venant d'un Etat membre CE et AELE	914

Certificats de capacité

06, 07, 08	Conditions; Conducteurs venant en CH; Autorité compétente	914
09	Validité et inscription dans le permis	915

Examens

10, 11, 12	Généralités; Admission à l'examen; Examen théorique	916
13, 14, 14 ^{bis}	Dispense de certaines parties; Examen pratique; - combiné	917
15	Répétition	918

Formation continue

16, 17, 18, 19	Obligatoire; But et contenu; Durée; Attestation de cours	918
20	Formations suivies à l'étranger	919

Centres de formation continue

21, 22, 23	Agrément; Révocation; Autorisation pour les enseignants	919
24, 25	Simulateurs de conduite; Disposition pénale	920

Dispositions finales

26, 27, 28	Exécution; Disp. transitoires; Entrée en vigueur	921
Annexe	Obtention et prolongation du certificat de capacité	923

ORDONNANCE SUR L'ADMISSION DES MONITEURS**DE CONDUITE ET SUR L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION****OMCO**

01, 02	Dispositions générales ; Objet; Définitions	929
--------	--	-----

Autorisation d'enseigner la conduite

03, 04, 05	Autorisation obligatoire; Catégories; Conditions; Octroi	930
06, 07	Octroi; Brevet fédéral; Exercice de la profession	931
08, 09	Condition; Début et fin des activités professionnelles	932
10, 11, 12	Véhicules; Locaux et moyens; Simulateurs de conduite	932
13, 14	Aptitude de l'élève; Durée maximale et acceptable du travail	933
15, 16	Moyens de contrôle; Obligations des propriétaires de l'école	933

Interdiction de consommation de l'alcool et contrôles

17, 18, 19	Procédure; Acceptation des résultats du contrôle	934
20, 21	Analyse de sang; Notificatin à l'autorité compétente	934

Article	Titre	Page
Cours de perfectionnement		
22, 23	Obligation; Autorisation pour l'organisation de cours	935
Surveillance, mesures administratives et dispositions pénales		
24, 25	Surveillance; Examen de contrôle	935
26, 27	Retraite de l'autorisation d'enseigner déterminée/indéterminée	936
28, 29	Effet du retrait du permis; Dispositions pénales	937
Dispositions finales		
30, 31, 32	Exécution; Disp. transitoires; Entrée en vigueur	937
Annexe 1 - 2	Brevet de moniteur	939
ORDONNANCE SUR LE REGISTRE		
PROVISoire DES AUTORISATIONS DE CONDUIRE		FABER
01-05	Objet; Contenu; Autorités de gestion; Autorisation d'accès	943
05a	Reprise de données dans d'autres registres automatisés	946
06	Obtention de renseignements, de rectifications	946
07, 08	Changement de domicile; Elimination des données	947
09, 10	Sécurité, journalisation; Contrôle interne	947
11	Responsabilité et surveillance	947
11a, b, c, 12	Statistiques; Communication des données; Entrée en vigueur	948
ORDONNANCE CONCERNANT LES VÉHICULES AUTOMOBILES DE LA CONFÉDÉRATION ET LEURS CONDUCTEURS		
		OVCC
Dispositions générales		
01, 02, 03, 04	Objet; Champ d'application; Définitions; Sigles	949
05, 06	Ordre de priorité; Entretien de la flotte de véhicules	951
Remise et utilisation de véhicules de la Confédération		
07, 08, 09	Administration; Militaire; Permis de conduire	951
10, 11, 12, 13	Etat de marche; Passagers; Courses; Carburant	952
Utilisation de véhicules officiels		
14, 15, 16	Remise; Poste d'engagement; Surveillance	953
Instruction des conducteurs		
17, 18	Instruction; Participation aux frais et remboursement	954
Accidents de la circulation		
19, 20	Recours à la police; Avis de sinistres et de dommages	955
21, 22	Règlement de sinistres; Remise en état	955
Acquisition, immatriculation et entretien de véhicules de la Confédération		
23, 24, 25	Administration; Immatriculation; Entretien	956
26, 27	Mise hors service; Imm. de cyclomoteurs et de cycles	957
28	Véhicules militaires	957

Article	Titre	Page
Dispositions finales		
29, 30, 31	Transitoire; Abrogation et modification; Entrée en vigueur	957
Annexe	Abrogation et modification du droit en vigueur	959
ORDONNANCE SUR LE REGISTRE AUTOMATISÉ DES MESURES ADMINISTRATIVES		
		ADMAS
Dispositions générales		
01, 02, 03	Objet; But; Définitions	961
Autorités habilités		
04, 05	Traitement et consultation des données	962
06	Octroi de l'autorisation d'accès	962
Contenu du registre et traitement de données		
07	Mesures à enregistrer; Données	962
09, 10	Correction des inscriptions erronées; Elimination des mesures	964
11	Elimination des données ADMAS conc. une personne	964
12	Reprise des données ADMAS dans d'autres registres automatisés	965
Droit à l'obtention de renseignements		
13, 14	Pour une personne; Prétentions et procédure	965
15	Communication de données à des autorités policières	966
16	Communication de données à des autorités étrangères	966
Surveillance et sécurité des données		
17	Traitement des données	966
18	Mesures organisationnelles et techniques	966
19	Journalisation automatique	966
Statistique		
20, 21	ADMAS; Communication des données	967
Disposition finales		
22	Modification du droit en vigueur; Entrée en vigueur	967
ORDONNANCE SUR LE REGISTRE AUTOMATISÉ DES VÉHICULES ET DES DÉTENTEURS DE VÉHICULES		
		MOFIS
01, 02, 03	Objet; Organe responsable; Contenu	969
04, 05	Compétences; Données des importateurs	970
06 - 09	Traitement; Reprises; Echange; Rectification; Conservation	971
10	Droit d'obtention et rectification des données	973
11	Changement de lieu de stationnement	973
12, 13, 14	Sécurité, Journalisation; Contrôle interne; Responsabilité	973
15, 16, 17	Communication aux / étrangers / statistiques / particuliers	974
18, 19, 20	Instructions; Disp.transitoires; Entrée en vigueur	974

Article	Titre	Page
ORDONNANCE SUR LE REGISTRE DES ACCIDENTS DE LA ROUTE		
ORAR		
Dispositions générales		
01 - 05	Objet; But; Autorités; Rectification et Communication	977
06 - 07	Mesures; Statistiques des accidents	979
Registre de saisie		
09, 10, 11	Contenu; Saisie / Reprise / Transfert des données	980
12, 13, 14	Accès; Renseignement; Destruction et archivage	981
Registre d'analyse		
15 - 18	Contenu; Accès; Analyse; Recoupement	981
19	Reprise des données; Destruction et archivage	983
Dispositions finales		
21, 22	Disposition transitoire; Entrée en vigueur	983
ORDONNANCE RELATIVE AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE		
SDR		
Dispositions générales		
01, 02	Objet et champ d'application; Délimitation par rapport à l'OCS	985
03, 04, 05	Sigles; Droit international; Exceptions et dérogations	985
06	Trafic d'entreprise, Dérogations sur routes publiques	986
07, 08, 09	Expédition de la marchandise; Formation; Instruction	986
10	Obligations et droits du conducteur	987
11	Chargement et déchargement hors de la voie publique	987
12, 13, 14	Citernes; Restrictions de circulation; Assurance	987
15, 16	Inscription dans le permis; Obligation de renseigner	988
Obligations d'annoncer et collaboration avec l'UE.		
17	Avis d'infraction.aux autorités, collaboration avec l'UE	988
18	Avis à des fins statistiques	988
Dispositions pénales		
19, 20	Infractions: expédition / manutention de la marchandise	989
21	Infractions sur le transport	989
22, 23	Commises par le transporteur et par le détenteur du véhicule	990
24	Primauté de la disposition la plus sévère	990
Exécution		
25, 26, 27 28	Notifications; Adaptations et instructions	990
Dispositions finales		
29	Abrogation du droit en vigueur	991
30, 31	Disposition transitoire; Entrée en vigueur	991

Article	Titre	Page
ORDONNANCE SUR LES CONSEILLERS A LA SECURITE POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE, PAR RAIL OU PAR VOIE NAVIGABLE		OCS
Disposition générales		
01, 02, 03	Objet; Champ d'application; Définitions	993
Obligation des entreprises		
04, 05, 06	Désignation; Exemptions; Affectation des conseillers	994
07	Communication aux autorités	994
08	Statut des conseillers dans l'entreprise	994
09, 10	Communication dans l'entreprise; Contrôles	995
Tâches des conseillers à la sécurité		
11, 12	Tâches permanentes; Rapport d'accident	995
Formation et examen des conseillers à la sécurité		
13, 14, 15, 16	Principe; Formation; Organisation; Durée	997
17, 18	Attestation de cours; Conditions d'admission à l'examen	998
19, 20	Examen; Organes chargés des examens	998
21, 22	Certificat de formation; Certificats étrangers	999
Dispositions pénales et finales concernant la route		
23, 24	Chefs d'entreprise; Conseillers à la sécurité	999
Dispositions finales		
25, 26, 26a, 27	Exécution; Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	1000
Annexe	Exemptions	1002
ORDONNANCE CONCERNANT LE TRAFIC S		OTS
01	Transport de choses en trafic S	1003
02, 03, 04	Autorisations; Disposition pénale; Entrée en vigueur	1003
Annexe	Espaces économiques	1005
LOI FÉDÉRALE CONCERNANT UNE REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS LIÉE AUX PRESTATIONS		LRPL
01, 02	But; Champ d'application; Assujettissement à la redevance	1007
03	Objet de la redevance	1007
04, 05	Dérogations et exonérations; Personnes assujetties	1007
Bases de calcul de la redevance		
06, 07	Principe; Couverture des coûts	1008
08, 09	Tarifs; Taxation forfaitaire à titre exceptionnel	1008
Perception de la redevance		
10, 11	Exécution; Etablissement du kilométrage	1009
12, 13	Naissance et extinction de l'obligation fiscale; Période fiscale	1010
14	Dispositions particulières relatives à la procédure	1010
14a	Refus et retrait du permis de circ. et des plaques de contrôle	1010

Article	Titre	Page
15, 16	Prescription; Entraide judiciaire, notification	1010
17, 18	Remise de la redevance; Statistique	1011
19	Utilisation du produit de la redevance	1011

Dispositions pénales et voies de droit

20, 21	Fraude ou mise en péril de la redevance	1012
22, 23	Poursuite pénale; Voies de droit	1013

Dispositions finales

24, 25	Abrogation du droit en vigueur; Disposition transitoire	1013
26	Référendum et entrée en vigueur	1013

ORDONNANCE CONCERNANT UNE REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS LIÉE AUX PRESTATIONS

ORPL

Dispositions générales

01, 02	Objet et champ d'application; Objet de la redevance	1015
03, 04, 05	Exceptions; Perception forfaitaire; Compétences	1016
06	Franchissement de la frontière	1018
07	Véhicules des transports publics	1018

Courses effectuées en transport combiné non accompagné

08	Véhicules affectés au TCNA	1019
09, 10	Courses effectuées en TCNA, exigences / moyens de preuve	1019

Autres réglementations spéciales

11, 12	Transports de bois / lait en vrac et animaux de rente	1020
12a	Engagement	1020

Bases de calcul de la redevance

13, 14	Poids déterminant; Tarif	1020
--------	--------------------------	------

Véhicules suisses

15, 15a	Équipement; Remise gratuite de l'appareil de saisie	1021
16	Montage, contrôle et mise en service de l'instrument	1022
17, 18	Remorques; Panne de l'instrument de mesure	1023
19	Formulaire d'enregistrement en lieu et place de l'appareil de saisie	1023
20	Carnet de route	1024
21, 22, 23	Obligations du conducteur; Déclaration; Taxation	1024
24, 25	Période fiscale; Recouvrement de la redevance	1025

Véhicules étrangers

26, 27	Avec / sans appareil de saisie	1025
28	Remorques attelées à des véhicules tracteurs sans appareil de saisie	1026
29	Recouvrement de la redevance	1026

Article	Titre	Page
Perception forfaitaire. Véhicules suisses		
30, 31	Généralités; Recouvrement de la redevance	1026
32, 33	Remboursement, mise hors circulation / Courses à l'étranger	1027
Perception forfaitaire. Véhicules étrangers		
34, 35	Perception de la redevance; Calcul de la redevance	1027
Responsabilité solidaire		
36, 36a, 36b	Solidairement responsable; Demande et communication ultérieure à la direction générale des douanes	1028
Utilisation du produit de la redevance		
37, 38	Produit net; Répartition de la part des cantons	1030
39	Répartition aux cantons comportant des régions de montagne et des régions périphériques	1030
40	Clé de répartition pour la part restante	1030
Contrôles		
41, 42	Marche à suivre; Installations de contrôle	1031
43, 44	Sauvegarde des preuves; Exclusion de la responsabilité	1032
Dispositions finales		
45, 46	Généralités; Contributions aux contrôles des poids lourds	1032
47, 48	Accords; Fourniture de sûretés	1033
49, 50	Décompte et tenue des contrôles; Retard de paiement	1033
50a	Refus et retrait du permis de circ. et des plaques de contrôle	1034
51, 52	Révision; Remise de la redevance	1034
Protection des données		
53, 54, 55	Collecte; Sécurité; Transmission	1034
56, 57	Obligation de conservation; Accès	1035
58, 59	Abrogation du droit en vigueur	1035
Dispositions transitoires		
60, 61	Enclave douanière de Samnaun; Utilisation de l'appareil	1036
62, 62a	Véhicules de la catégorie de redevance 2	1036
62b, 63	Responsabilité solidaire; Entrée en vigueur	1036
Annexe 1, 2	Catégories de redevances; Classement des Communes	1037
Annexe 3, 4	Quote-part des cantons à la redevance / sur les poids lourds	1041
ORDONNANCE SUR LE REMBOURSEMENT DE LA REDEVANCE DANS LE CADRE DU TRAFIC COMBINÉ NON ACCOMPAGNÉ OREMB		
01, 02, 03	Demande de remboursement; Moyens de preuve; Périodicité	1045
04, 05	Collaboration des prestataires du TCNA; Entrée en vigueur	1046

Article	Titre	Page
ORDONNANCE SUR LE REMBOURSEMENT		
DE LA REDEVANCE POUR LES TRANSPORTS DE BOIS BRUT		ORTB
01, 02, 03	Droit- / Demande de remboursement; Preuve	1047
04, 05, 06, 07	Véhicules suisses-/ étrangers; Forfait; Entrée en vigueur	1048
ORDONNANCE RELATIVE À UNE REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES		OURN
01, 02	Assujettissement; Utilisation du produit	1049
03	Exceptions à l'assujettissement à la redevance	1049
04, 05, 06	Période de taxation; Paiement; Vignette	1050
07, 08	Durée de validité de la vignette; Procédure de recours	1050
09, 10, 11	Contrôles; Contraventions; Poursuite pénale des cantons	1051
12	Poursuite pénale de l'administration fédérale des douanes	1051
13, 14	Perception de la redevance; Décompte et tenue des contrôles	1052
15, 16, 17, 18	Indemnisation; Exécution; Abrogation; Entrée en vigueur	1052
ORDONNANCE SUR LES ROUTES NATIONALES		ORN
Dispositions générales		
01, 02; 03	Objet; Partie intégrantedes RN; Inscription au RF	1053
04, 05	Programme de construction annuel; Mesures préparatoires	1054
06, 07	Installation annexes; Aires de repos	1054
Planification et établissement des projets		
08, 09, 10	Ampleur; Zones réservés; Projet général	1056
11, 12	Approbation du projet; Projet définitif	1056
13, 14	Distance entre les alignements; Piquetage	1058
15	Procédé en cas de modification substantielle du projet	1058
16, 17	Etude d'impact sur l'environnement des ouvrages; Coûts	1058
18, 19	Examen des projets de détail; Mensuration officielle	1059
Acquisition de terrain		
20, 21	Acquisition de gré à gré; Par remembrement	1059
22	Dépôt et examen des projets de remembrement	1060
23	Estimation de la valeur vénale et indemnités	1060
24, 25	Exceptions à l'interdiction de désaffecter et obligation de rembourser; Exceptions à la mesure de remembrement	1060
26, 27	Expropriation; Emoluments	1060
Aménagement et utilisation		
28, 29	Aménagements des RN; Utilisation par des tiers du domaine appartenant aux RN	1061
30	Projet de construction dans ces domaines	1061
Achèvement du réseau des RN tel qu'il a été décidé		
31, 32, 33	Principe; Achèvement; Acquisition de terrain	1062
34	Etablissement de projets de construction en zone urbaine	1062

Article	Titre	Page
Planification et établissement des projets		
35, 36, 37	Projet général; Définitif; de détail; Marchés publics	1062
38, 39, 40	Procédure; Droit applicable; Approbation de l'OFROU	1063
Réalisation		
41, 42	Début et avancement des travaux; Dépassement du devis	1064
43, 44	Décompte final et plans conformes; Documentation	1064
45, 46	Transfert de la propriété; Entretien des RN	1065
Exploitation des routes nationales		
47	Délimitation des unités territoriales	1065
48	Accords sur les prestations	1066
49, 50	Attribution des unités territoriales; Sécurité dans les tunnels	1066
Gestion du trafic		
51, 52	Compétence de l'OFROU; Plans cantonaux	1066
53	Prescription de la police; Dispositions finales	1067
54, 55	Exécution; Abrogation et modification du droit en vigueur	1067
56, 57	Dispositions transitoires; Entrée en vigueur	1067
Annexe 1-3	Tronçons à réaliser; Unités territoriales; Plans de gestion	1069
Annexe 4	Abrogation et modificatin du droit un vigueur	1078

Article

Titre

Page